



Intensité des études et mobilité dans les hautes écoles suisses

Méthodes de calcul fondées sur les données ASBOS

Neuchâtel, 2023

Éditeur: Office fédéral de la statistique (OFS)
Renseignements: sius@bfs.admin.ch, tél. 058 483 93 61
Rédaction: Katharina Gallizzi, OFS
Contenu: Katharina Gallizzi, OFS
Domaine: 15 Éducation et science
Langue du texte original: Allemand
Traduction: Services linguistiques de l'OFS

Concept de mise en page: Section PUB
Téléchargement: www.statistique.ch
Copyright: OFS, Neuchâtel 2023
La reproduction est autorisée, sauf à des fins commerciales, si la source est mentionnée

Table des matières

1	Relevé ASBOS	3
1.1	Portée du relevé ASBOS	3
1.2	Crédits ECTS évalués	3
1.3	Intensité des études	3
1.4	Mobilité des étudiants à l'intérieur de la Suisse	3
1.5	Détermination des variables d'analyses	3
2	Comparaison entre étudiants immatriculés et étudiants de l'enquête ASBOS	4

1 Relevé ASBOS

1.1 Portée du relevé ASBOS

Le relevé ASBOS complète la statistique des étudiants du système d'information universitaire suisse (SIUS). Se fondant sur les crédits ECTS évalués, ASBOS collecte depuis 2013/2014 des données sur la charge de travail des étudiants, exprimée en équivalents plein temps (EPT), ceux-ci étant ventilés selon le domaine et le lieu d'études. Le relevé est réalisé dans toutes les hautes écoles universitaires (HEU) et toutes les hautes écoles pédagogiques (HEP) de Suisse. Le mode de fonctionnement n'étant pas le même dans les différents types de hautes écoles, le relevé n'inclut actuellement pas les prestations d'études fournies dans les HES.

ASBOS contient toutes les prestations des étudiants immatriculés aux niveaux bachelor, master et diplôme pour la formation des enseignants du degré secondaire II (diplôme sec. II). Les prestations des doctorants et des étudiants qui accomplissent une formation continue, ou une licence ou une filière d'études diplômante selon l'ancien droit ne sont pas prises en compte. Aussi, les prestations dans le cadre de programmes d'échange internationaux (p.ex. ERASMUS) à l'étranger (mobilité sortante) et en Suisse (mobilité entrante) ne sont pas couvertes par le relevé.

1.2 Crédits ECTS évalués

Dans les hautes écoles, les crédits ECTS servent à mesurer les prestations d'études effectuées. Le relevé ASBOS utilise quant à lui les crédits ECTS évalués pour analyser les activités des étudiants. Un crédit étant réputé évalué (indépendamment du résultat) quand la prestation d'études a été évaluée par l'instance compétente. En cas de répétition d'un contrôle des connaissances, les crédits sont comptés à double, car l'on suppose que la répétition entraîne une nouvelle charge de travail pour les étudiants. Toutefois, on peut admettre que la charge de travail en cas de répétition est plus faible quand celle-ci a lieu à un intervalle très rapproché du premier contrôle. Par conséquent, les contrôles des connaissances auxquels les étudiants se représentent pendant le même semestre ne sont pas comptés une seconde fois¹.

1.3 Intensité des études

Dans le cadre d'un cursus à plein-temps (soit une intensité d'études de 100%) les étudiants doivent se faire évaluer pour 60 crédits ECTS par an². Le nombre de crédits évalués permet alors de déterminer le temps consacré aux études. L'intensité des études ainsi déterminée est exprimée en équivalents plein temps

(EPT), soit en pourcentage d'études menées à plein temps. Un EPT de 100% correspond à une prestation d'études de 60 crédits ECTS évalués par année.

1.4 Mobilité des étudiants à l'intérieur de la Suisse

Les étudiants suisses sont généralement immatriculés dans une seule haute école dans laquelle ils accomplissent l'essentiel de leurs études. Ils ont cependant la possibilité de suivre des cours dans une autre haute école. Dans ce cas, ils sont considérés ici comme étudiants mobiles à l'intérieur de la Suisse. A noter ici que la mobilité est mesurée sur la durée d'une année académique et non pas sur la durée totale des études. La mobilité peut être imposée ou volontaire. Elle peut porter sur un seul cours ou consister en un semestre ou une année d'échange. Le terme mobilité couvre ici uniquement le territoire suisse.

La mobilité à l'intérieur de la Suisse concerne les étudiants ayant subi au cours d'une année académique des évaluations dans une haute école où ils n'étaient pas immatriculés. Une prestation d'études est considérée comme évaluée si elle a été évaluée par l'instance compétente, indépendamment du résultat obtenu. Les personnes immatriculées dans deux hautes écoles, soit parce qu'elles suivaient deux filières en parallèle (double immatriculation HEU-HEP ou HEP-HEP), soit parce qu'elles ont changé de haute école entre les semestres d'automne et de printemps, sont considérées comme mobiles si elles ont subi des évaluations dans les deux hautes écoles.

1.5 Détermination des variables d'analyses

Les analyses des données ASBOS portent sur une année académique complète. Les exploitations ont été effectuées à chaque fois en fonction du niveau d'études, du domaine d'études, du type de hautes écoles et de la haute école au début de l'année académique (semestre d'automne). Les valeurs de ces variables peuvent certes changer entre le semestre d'automne et le semestre de printemps, mais comme une seule valeur par variable peut être utilisée pour l'analyse, il n'est pas possible de tenir compte de ces modifications. Seule la première valeur entre dans la statistique.

Dans certains cas (p. ex. dans le cadre de la filière de niveau diplôme sec. II), une immatriculation simultanée dans deux hautes écoles est autorisée (double immatriculation)³. Il en résulte une double saisie des données sur le type de hautes écoles, la haute école, le niveau d'études et le domaine d'études. Pour les analyses, chaque personne ne peut se voir attribuer qu'une seule haute école, une seule branche d'études et un seul niveau d'études. On saisit donc comme haute école celle dans laquelle

¹ Pour des informations plus détaillées sur les méthodes de calcul utilisées, voir : OFS (2015): « Intensité des études et mobilité des étudiants - Méthodes et résultats du relevé ASBOS 2013/14 »

² Selon les directives de Bologne, un crédit correspond à une prestation d'études qui peut être effectuée en 25 à 30 heures de travail. Un semestre d'études à plein

temps correspond à 30 crédits ECTS. <http://www.shk.ch> >Documentation>Bases légales.

³ Cette exception concerne environ 300-400 étudiants par an.

l'étudiant a été évalué pour le plus grand nombre de crédits ECTS pendant l'année. On détermine ensuite sur cette base le niveau d'études et la branche d'études dans lesquels la personne était immatriculée dans cette haute école et qui a été utilisée pour l'analyse.

2 Comparaison entre étudiants immatriculés et étudiants de l'enquête ASBOS

L'enquête ASBOS se fonde sur des crédits ECTS évalués. Par conséquent, les populations de la statistique des étudiants et de la statistique ASBOS ne sont pas les mêmes, la population de la statistique ASBOS étant en règle générale un peu plus petite que celle de la statistique des étudiants. On distingue les cas suivants:

Une personne

- a été comptabilisée tant dans la statistique ASBOS que dans la statistique des étudiants si elle était immatriculée dans une haute école suisse pendant une année académique et s'est soumise à un contrôle des acquis dans une HEU ou HEP de Suisse;
- a été comptabilisée uniquement dans la statistique des étudiants si elle était immatriculée dans une HEU ou une HEP pendant une année académique, mais ne s'est pas soumise à un contrôle des acquis;
- a été comptabilisée uniquement dans la statistique ASBOS si elle n'était plus immatriculée pendant l'année académique en question, mais a obtenu des crédits pour des travaux de diplôme ou des examens finals. Ce cas est plutôt rare.

Le tableau suivant compare les populations d'étudiants pour les niveaux d'études bachelor, master et diplôme sec. II de la statistique des étudiants et de la statistique ASBOS.

Part des étudiants immatriculés qui ont été évalués pour des prestations et qui sont alors inclus dans ASBOS, selon le type de hautes écoles et le niveau d'études, dès 2013/2014

	2013/14	2017/18	2021/22
Hautes écoles universitaires	90%	92%	93%
Bachelor	92%	94%	95%
Master	85%	90%	90%
Diplôme Sec. II	96%	91%	92%
Hautes écoles pédagogiques	86%	92%	96%
Bachelor	90%	96%	97%
Master	78%	85%	93%
Diplôme Sec. II	82%	85%	98%

Source: OFS – SHIS-studex, ASBOS

© OFS 2023

On compte en moyenne 7% à 10% par an d'étudiants immatriculés dans les HEU et 4% à 14% dans les HEP qui ne font pas évaluer de prestations.

Les raisons de cette situation sont diverses : certains ont certes poursuivi leurs études, mais sans se faire évaluer durant l'année académique concernée, d'autres les ont interrompues le temps par exemple de faire un stage ou leur service militaire ou encore pour des raisons de santé. Pour établir l'intensité des études et la mobilité des étudiants, seules sont prises en compte les personnes qui figurent dans les données ASBOS de l'année en question ; celles qui n'ont pas fait évaluer de prestations ne s'y trouvent donc pas. Lors de l'interprétation des chiffres, il convient de garder en tête que la population des étudiants ASBOS est légèrement inférieure et pas tout à fait identique à celle des étudiants immatriculés.